

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

(du 16 mai 2006)

2 : 2006 - 2011 DISSOLUTION DE L'ACSAR (ASSOCIATION DES COMMUNES
DE LA SARINE POUR L'AMENAGEMENT REGIONAL)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

I. RAPPEL DES FAITS

L'ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA SARINE POUR L'AMENAGEMENT REGIONAL a été constituée lors de l'Assemblée constitutive du **30 octobre 1974**.

Les statuts de cette Association ont été adoptés par l'Assemblée des délégués du 30 octobre 1974 également et approuvés par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg le 22 avril 1975.

Le 4 décembre 1974 sur proposition du Conseil communal et préavis unanime de la commission spéciale, le Conseil général avait approuvé à une majorité évidente l'adhésion de Fribourg à l'ACSAR.

Cette association avait le caractère d'une personne morale de droit public cantonal au sens des articles 59 CC, 27 LA CC et 6 de la Loi du 7 mai 1963.

Ses buts étaient les suivants :

1. Etude et réalisation de l'aménagement régional au sens de la loi sur les constructions.
2. Etude et établissement des plans nécessaires dans le cadre du concept global du développement économique des régions de montagne, pour la partie du district concernée.
3. Contrôle durable de la réalisation de l'aménagement régional.

Cette Association a fonctionné jusqu'en 1983. Depuis lors, aucune séance ni démarche ou intervention quelconque n'a été réalisée.

Actuellement, elle n'a plus sa raison d'être.

II. DISSOLUTION DE L'ACSAR

Au cours de l'**Assemblée des délégués du 29 mars 2006**, les Communes membres ont décidé ce qui suit :

1. La dissolution de l'ACSAR ;
2. **La répartition de la fortune de l'Association** – résultant des contributions des Communes membres – conformément à l'article 24 des statuts, soit **au prorata de la population de chaque Commune membre. Cette fortune s'élève actuellement à environ 40'000 francs.**

Par lettre du 4 avril 2006, le Préfet de la Sarine prie les communes de ratifier cette dissolution.

Cette dissolution doit donc être ratifiée par le Conseil général, selon l'article 24 des statuts.

Le Conseil communal vous propose d'accepter la dissolution de l'Association des communes de la Sarine pour l'aménagement régional et la répartition entre les communes membres de la fortune de l'association au prorata de la population de chacune d'elles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :

La Secrétaire de Ville :

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni

Annexe : un projet d'arrêté

(Projet)

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg

vu

- la loi du 25 septembre 1980 et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message n° 2 du Conseil communal du 16 mai 2006,

arrête

Article 1^{er}

La dissolution de l'Association des communes de la Sarine pour l'aménagement régional est acceptée.

Article 2

La part de la fortune de l'Association des communes de la Sarine pour l'aménagement régional revenant à la Ville de Fribourg figurera dans la rubrique 231'439'20 "Recettes diverses " des comptes 2006.

Article 3

Les présentes décisions ne sont pas sujettes au référendum facultatif.

Fribourg, le

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Le Président :

Laurent Praz

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André Pillonel